



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le jeudi 4 février 2010

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE :

APRES L'AVIS DU RAPPORTEUR PUBLIC, L'APVF APPELLE LE CONSEIL D'ETAT A
SANCTIONNER LES IRREGULARITES DE PROCEDURE, ET A EXERCER UN PLEIN CONTROLE SUR
LE CARACTERE ARBITRAIRE DE TRES NOMBREUSES SUPPRESSIONS

L'Association des Petites Villes de France, que préside Martin MALVY, Ancien ministre, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées, a pris connaissance des conclusions du rapporteur public du Conseil d'Etat concernant les recours menés contre les décrets réformant la carte judiciaire.

Dans ses conclusions, le rapporteur public a **écarté les moyens de vice de procédure** apportés par les requérants, notamment le moyen tiré de l'irrégularité de la composition du comité technique paritaire ou celui tiré de l'absence de consultation menée lors de la réforme.

Les critères retenus par le rapporteur public pour justifier les doutes quant à la légalité des fermetures sont ceux soulevés par l'APVF : la fonctionnalité, la pertinence géographique, l'activité du tribunal supprimé.

Néanmoins, l'APVF ne peut que regretter que la majorité **des tribunaux ne fasse pas partie des cas considérés comme « douteux »** quant à la légalité de leur suppression. L'APVF rappelle que leur fermeture, si elle devenait définitive, aboutirait à créer de véritables **« déserts judiciaires »** dans de nombreuses régions.

L'APVF regrette que le rôle spécifique du tribunal d'instance, traitant d'affaires de modeste importance et nécessitant obligatoirement la présence des parties, n'ait pas été perçu comme justifiant une présence territoriale renforcée. Il **s'agit d'un nouveau recul de la présence républicaine de l'Etat dans les territoires et d'un nouvel affaiblissement des services publics qui fragilisera encore un peu plus les personnes les plus modestes.**

L'APVF rappelle que ce sont 239 juridictions de petites villes sur les 319 suppressions de juridiction qui sont concernées par ce décret et qui seront donc rayées d'un seul coup de plume de la carte judiciaire.

Elle forme le vœu que dans son arrêt définitif qui sera rendu dans quelques semaines le Conseil d'Etat exerce pleinement ses responsabilités en sanctionnant les **irrégularités de procédure et en exerçant un plein contrôle sur le caractère arbitraire de très nombreuses suppressions de tribunaux.**

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 3.000 à 20.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Association pluraliste présidée par Martin Malvy, Ancien ministre, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées, elle compte aujourd'hui plus de 1000 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Contact Presse : André ROBERT, Délégué Général – Yohan WAYOLLE, Chargé de Mission
Tél. : 01 45 44 00 83 – Fax : 01 45 48 02 56 – email: ywayolle@apvf.asso.fr

Association des petites villes de France, 42 Bd Raspail, 75007 PARIS - www.apvf.asso.fr